

ACCORD DE SIÈGE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE, ci-après appelés collectivement «Parties» et individuellement «Partie»:**

**CONSCIENTS** que la Commission a été créée en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* conclu le 14 septembre 1993 entre le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique et entré en vigueur, pour le Canada, les États-Unis du Mexique et les États-Unis d'Amérique, le 1er janvier 1994;

**CONSCIENTS** que le Gouvernement du Canada a des obligations à titre d'État hôte de la Commission,

**SOUHAITANT** conclure un accord concernant l'établissement du Secrétariat de la Commission au Canada,

**DÉSIRANT**, en particulier, définir le statut, les privilèges et les immunités de la Commission et des personnes y reliées,

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:**